

**MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES**

DECISION N°2022/77

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché 22.08 – Nettoyage des locaux sportifs, bâtiments divers et vitrerie sur la commune du Perray-en-Yvelines

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le nettoyage des locaux sportifs, bâtiments divers et vitrerie sur la commune.

CONSIDERANT la consultation des entreprises lancée le 1^{er} juillet 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation l'offre de l'entreprise Intra net s'est révélée économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité.

CONSIDERANT que les crédits résultants de ce marché sont inscrits au budget.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de conclure le marché cité en objet avec la société INTRA-NET PROPLETE MULTISERVICES pour un montant forfaitaire de 40 990,48 € HT soit 49 188,56 € TTC pour le nettoyage des locaux sportifs et vitrerie des ERP.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le contrat débute le lundi 3 octobre 2022 pour une durée

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217804863-20220913-0202277-AR

initiale de 1 an. Cette durée pourra être renouvelée par reconduction tacite à l'issue de chaque échéance annuelle sans possibilité pour le titulaire de s'y opposer.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à le Perray-en-Yvelines
Le 13 septembre 2022

Monsieur le Maire,
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-20220913-0202277-AR